



Mairie de ROSNOËN

Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 22/02/2023

Le 22 février 2023 à 19h,

Le Conseil Municipal de ROSNOËN, dûment convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROSNOËN, sous la présidence de Mickaël KERNEIS, Maire.

Présents : M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN, MAGUEUR-BLEUNVENN, PORTIER, PERROT-CAUDERLIER, OUMBICHE, MM. RANNOU, MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés : Mme LANCIEN, MM. AUFFRET-GRANNEC

Absents : Mme BIZEC, M. RIVOAL.

Secrétaire de séance : Emmanuelle PORTIER.

Numéro délibération	Objet	Décision
01	Résiliation du bail de l'atelier du chêne et autorisation de signature d'un nouveau bail	UNANIMITE
02	Approbation du compte de gestion 2022 de la commune	UNANIMITE
03	Approbation du compte administratif 2022 de la commune	UNANIMITE
04	Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement collectif	UNANIMITE
05	Approbation du compte administratif 2022 du service assainissement collectif	UNANIMITE
06	Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement non collectif	UNANIMITE
07	Approbation du compte administratif 2022 du service assainissement non collectif	UNANIMITE
08	Budget annexe « service d'assainissement non collectif » : clôture du budget et affectation des résultats	UNANIMITE
09	Approbation du compte de gestion 2022 du budget du lotissement Gorré Ménez	UNANIMITE
10	Approbation du compte administratif 2022 du budget du lotissement Gorré Ménez	UNANIMITE
11	Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la Communauté de communes de Crozon-Aulne maritime au titre de l'exercice 2023	UNANIMITE
12	Ouverture de crédits au budget 2023 de la commune	UNANIMITE
13	Autorisation de signature de la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal pour la bibliothèque	UNANIMITE
14	Modification du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires	UNANIMITE
15	Remboursement des frais kilométriques par les associations utilisant le minibus de la commune	UNANIMITE
16	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (travaux de sécurisation rue de Quimerc'h)	UNANIMITE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : RESILIATION DU BAIL DE L'ATELIER DU CHENE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL

Un bail commercial pour le local à usage professionnel dénommé « Atelier du chêne » a été signé le 30 mai 2018 avec Madame Anne DA SILVA à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de neuf années moyennant un loyer mensuel de 150 €.

Madame DA SILVA a demandé la résiliation du bail pour des raisons professionnelles.

Les biens loués destinés à l'exercice d'ateliers pour des créations artistiques, étaient utilisés par les membres de l'association « Enhardie ».

Madame Gislaine TRIVIDIC, qui utilisait les locaux, souhaite aujourd'hui continuer les activités et a proposé de reprendre le bail à son nom.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la résiliation du bail en date du 30 mai 2018 avec Mme DA SILVA au 31 mars 2023,
- Autorise le Maire à signer le nouveau bail commercial du local à usage professionnel dénommé « Atelier du chêne » à intervenir avec Madame Gislaine TRIVIDIC à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de neuf années, moyennant un loyer mensuel de 174.28 €.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 09

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE : EXERCICE 2022.

Considérant que le compte de gestion de la commune concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame Flavie ROBIN, comptable du Service de Gestion Comptable de Châteaulin.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 08

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA
COMMUNE : EXERCICE 2022.**

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2022 de la commune et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section de fonctionnement :

* Dépenses = 803 185.47 €

* Recettes = 1 016 993.29 €

d'où un excédent de fonctionnement de : 213 807.82 €

Section d'investissement :

* Dépenses = 140 352.15 €

* Recettes = 146 634.22 €

d'où un excédent d'investissement de : 6 282.07 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2022 de la commune est adopté à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
1-2 MARS 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF: EXERCICE 2022.**

Considérant que le compte de gestion du service d'assainissement collectif concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame Flavie ROBIN, Comptable du Service de Gestion comptable de Châteaulin.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2022 du service d'assainissement collectif et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section d'exploitation :

* Dépenses = 64 305.35 €

* Recettes = 106 709.38 €

d'où un excédent d'exploitation de : 42 404.03 €

Section d'investissement :

* Dépenses = 479 417.12 €

* Recettes = 611 618.34 €

d'où un excédent d'investissement de : 132 201.22 €

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 2 MARS 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: EXERCICE 2022.

Considérant que le compte de gestion du budget du service d'assainissement non collectif concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame Flavie ROBIN, comptable du Service de gestion comptable de Châteaulin.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2022 du service d'assainissement non collectif et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section de fonctionnement :

* Dépenses = 22 713.57 €

* Recettes = 22 364.28 €

d'où un déficit de fonctionnement de : 349.29 €

Section d'investissement :

* Dépenses = 7 525.00 €

* Recettes = 16 999.88 €

d'où un excédent d'investissement de : 9 474.88 €

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2022 du service d'assainissement non collectif est adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence « assainissement non collectif » est détenue par la Communauté de communes presque-île de Crozon Aulne maritime depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'il convient de clôturer le budget annexe « assainissement non collectif » et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture du budget annexe « assainissement non collectif » :

- Section de fonctionnement : - 349.29 €
- Section d'investissement : 9 747.88 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De procéder à la clôture du budget annexe « assainissement non collectif » au 31 décembre 2022,
- Que les résultats à reporter du compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement non collectif » au budget principal de la commune sont :
 - Section de fonctionnement : - 349.29 €
 - Section d'investissement : 9 747.88 €
- De la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « assainissement non collectif » dans le budget primitif 2023 de la commune, par le comptable assignataire,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et équipements à la CCPCAM dans le cadre du transfert de la compétence ANC.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
1-2 MARS 2023



[Signature]

pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » : EXERCICE 2022.**

Considérant que le compte de gestion du budget du lotissement « Gorré Menez » concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Madame Flavie ROBIN, comptable du Service de Gestion comptable de Châteaulin.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 08

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « GORRE MENEZ » : EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire expose le compte administratif 2022 du lotissement « Gorré Menez » et donne toutes les explications nécessaires. Ce compte s'élève à :

Section de fonctionnement :

* Dépenses = 129 897.64 €

* Recettes = 274 210.49 €

d'où un excédent de fonctionnement de : 144 312.85 €

Section d'investissement :

* Dépenses = 258 322.17 €

* Recettes = 128 774.53 €

d'où un déficit d'investissement de : 129 547.64 €

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine LE GUIRRIEC, Adjointe, le compte administratif est soumis au vote.

Après délibération, le compte administratif 2022 du lotissement « Gorré Menez » est adopté à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 2 MARS 2023

OBJET : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA C.C.P.C.A.M. A SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 en date du 26 octobre 2016 portant fusion des Communauté de communes de la presqu'île de Crozon de de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime ;
Vu le rapport de la CLECT adopté le 8 décembre 2022;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensations constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation 2023 :

	L'AC 2022	Modification CLECT 2023	L'AC 2023
ARGOL	-4 405,13 €	2 586,54 €	6 991,67 €
CAMARET	-5 826,32 €	4 990,68 €	10 817,00 €
CROZON	173 831,30 €	30 596,37 €	143 234,93 €
LANDEVENNEC	-16 344,89 €	11 073,04 €	27 417,93 €
LANVEOC	54 281,25 €	4 691,34 €	58 972,59 €
LE FAOU	367 054,90 €	46 251,63 €	413 306,53 €
ROSCANVEL	-74 853,14 €	3 721,52 €	78 574,66 €
ROSNOEN	130 982,71 €	4 586,35 €	126 396,36 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 337 981,03 €	8 835,30 €	1 329 145,73 €
TELGRUC	32 285,43 €	6 447,79 €	25 837,64 €
Total dépenses CCPCAM	2 096 416,62 €	50 942,97 €	2 096 893,78 €
Total recettes CCPCAM	101 429,48 €	72 837,59 €	123 801,26 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice: 14
Présents: 08
Votants : 09

Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription des crédits ci-après au budget 2023 de la commune :

Article 203 – Frais d'étude : 960 €

Afin d'effectuer le règlement de la facture de l'ONF pour l'étude de boisement.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR LA BIBLIOTHEQUE.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions engagées par la commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par les bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec le Département pour une durée de 6 ans

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique pour la bibliothèque de ROSNOEN à intervenir avec le Conseil Départemental.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 2 MARS 2023



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14

Présents: 08

Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

Le règlement des accueils périscolaires et extrascolaires a été adopté le 29 septembre 2022 par le conseil municipal.

Ce règlement doit être modifié notamment par rapport à l'âge des enfants admis aux services (des enfants âgés de moins de 3 ans sont aujourd'hui scolarisés).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications et autorise le Maire à signer le règlement modifié.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 2 MARS 2023



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES PAR LES ASSOCIATIONS UTILISANT LE MINIBUS DE LA COMMUNE.

Certaines associations locales utilisent le minibus de la commune pour des sorties en lien avec leurs activités associatives et pour des parcours plus ou moins longs.

Une réflexion a été menée sur le sujet en commission et la solution proposée est de faire payer les associations qui utilisent le minibus au-delà de 500 km par an.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- les associations qui prennent le minibus et parcourent une distance annuelle au-delà de 500 km paieront un forfait de 0.18 € le km à partir de 501 km,
- Au cas où une association a besoin de remplir le réservoir du minibus au cours de son trajet, le montant de la somme due sera déduit du montant payé sur présentation du justificatif,
- La demande de remboursement des frais kilométriques se fera trimestriellement.

Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2023

**L'an deux mil vingt trois,
Le vingt deux février à dix neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,**

Nombre de conseillers :
en exercice:14
Présents: 08
Votants : 09

**Présents: M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-
BLEUNVEN – PORTIER - PERROT-CAUDERLIER – OUMBICHE - MM.
RANNOU - MARC.**

Absent représenté : M. MORIZUR donne pouvoir à M. MARC

Absents excusés: Mme LANCIEN – MM. AUFFRET- GRANNEC.

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Emmanuelle PORTIER.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2023.

Des travaux de sécurisation de la rue de Quimerc'h sont à réaliser.
Un devis a été demandé à la l'entreprise COLAS et s'élève à : 146 517.60 € HT

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient les dépenses estimées à..... : 146 517.60 € H.T.
 - Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour ces travaux et s'engage à prendre en charge la part non couverte par celle-ci,
- Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
-2 MARS 2023

